



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 69364

Texte de la question

M. Henri Sicre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles. La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 prévoit la mise en place d'un régime de retraite complémentaire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions.

Texte de la réponse

En application de l'article 3 de la loi d'orientation agricole du 8 juillet 1999, le Gouvernement a déposé sur le bureau des assemblées un rapport qui porte sur la revalorisation des plus faibles pensions des différentes catégories de retraites agricoles, la faisabilité de la mise en place d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles, les modalités de financement de chacune des mesures proposées, ainsi que la simplification du système de retraites du régime social agricole et l'harmonisation des règles applicables aux différentes catégories de retraites (chefs d'exploitation, personnes veuves, aides familiaux, conjoints). Dans ce rapport, le Gouvernement s'est prononcé favorablement sur le principe de la création d'un régime de retraite complémentaire par répartition pour les chefs d'exploitation une fois qu'auraient été définies, en concertation avec les parties concernées, les modalités de mise en oeuvre d'un tel régime. Il est rappelé qu'il n'est pas possible de porter la retraite de base des exploitants agricoles à 75 % du SMIC, et en conséquence, le niveau du minimum vieillesse auquel le Gouvernement entend porter le montant de la pension minimum d'un chef d'exploitation justifiant d'une carrière pleine est équivalent à 50 % du SMIC. Aussi, l'objectif de la mise en place d'un régime de retraite complémentaire obligatoire est de permettre de porter la retraite des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole à 75 % du SMIC. En outre, une proposition de loi relative à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles a été examinée le 11 décembre 2001 à l'Assemblée nationale, où elle a été adoptée à l'unanimité, et fera l'objet d'un examen par le Sénat prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Henri Sicre](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69364

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6675

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1092